

**ASTELLIA**

**Société anonyme au capital de 1.271.659 euros  
Siège social : Z.A. du Plessis - 35772 Vern sur Seiche  
428 780 241 RCS Rennes**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2008**

Nom – Prénom (Dénomination sociale) :

Adresse (Siège social) :

Représentée par :

Nombre d'actions :

Nombre de voix :

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

*(cochez, complétez et signez en bas)*

<b>Rayez les mentions inutiles :</b>			
1 <sup>ère</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
2 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
3 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
4 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
5 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
6 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
7 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
8 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
9 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
10 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
11 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION
12 <sup>ème</sup> résolution	OUI	NON	ABSTENTION

**SIGNATURE** : .....

**DATE** : .....

**PRECISIONS :**

*(a)* A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'associé peut voter par correspondance : dans ce cas cochez la case et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION ;

*(b)* Signature : Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

*(c)* **SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER «NON».** De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter «NON». Le texte des résolutions est joint à la présente formule.

**(d)** Justification de votre qualité d'associé (art. R.225-86) : Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société, vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ; si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier, demandez à celui-ci d'apposer son attestation sur le formulaire, ou en annexe au formulaire.

LIVRE DEUXIEME DU CODE DE COMMERCE (EXTRAIT)

**Art. L. 225-107** I. - Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. - Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.